

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Les textes régissant la PPVE

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET d'Est Ensemble.

Ce dernier est soumis à évaluation environnementale, puisqu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et a donc fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis. Cet avis ainsi que la réponse d'Est Ensemble sont inclus dans le dossier de PPVE.

Le projet de PCAET a également été soumis au préfet de région, à la Présidente du Conseil régional et au conseil de la Métropole du Grand Paris. Les avis reçus sont inclus au dossier de PPVE.

À l'issue de la PPVE, une synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, sera consultable sur le site internet de l'EPT pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis à approbation du Conseil territorial d'Est Ensemble du 25 juin 2024.